



Commune de Saint-Victor
Conseil Municipal du vendredi 12 octobre 2018
À 20 h 30 Salle des mariages

Membres Présents : Maurice AUDRAS, Jacques FRANÇOIS, Bernard MAGNOULOUX, Thibaut MAZET, Alain MESBAH-SAVEL, Françoise PONSONNET, Bernard VICTOURON, Delphine ANDRÉ -Quorum atteint-

Excusé.e.s : Jérémy SIRGUEY (pouvoir à B. Magnouloux). Nadège FRACHISSE (pouvoir à Alain MESBAH)

Absent.e.s : Philippe LARNAUD, Nathalie VILET, Jérôme MONTAGNE, Myriam DEYGAS.,

Compte-rendu :

Questions diverses :

* Entretien avec M. Mouries, candidat à la reprise du snack-camping, qui présente un projet écrit. Un bail d'un an est envisagé. Le conseil ne formule aucune opposition de principe, reste à rentrer dans les détails, montant du bail, matériel laissé, etc.

• Point sur les travaux en cours ; routes refaites bientôt finies (Moulin de Bozas, Chemin de Réat, Serre de Berger).

Rte de Mantelin : agrandissement de l'angle d'entrée sur la Départementale.

Toilettes de Deyras : Pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) ainsi qu'une seconde au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Installation Ouverte au Publique).

PVR de Grenouillat : il reste quelques difficultés à régler, des signatures pour les achats ou ventes de terrain. Chemin de Mourier à refaire : devis fait. Virage élargi chez M. Serre.

En prévision : local des Zigomats, doublage et fenêtres avec volets roulants salle des associations, programmateur pour les radiateurs.

• Création d'une commission « Résidence de la Fontaine » : Jacques François, Maurice Audras, Alain MESBAH-SAVEL, Bernard Magnouloux, Delphine André & Françoise Ponsonnet. Première mission : préciser aux architectes ce qu'on veut (logements, commerces). Réunion le 16 octobre à 15h.

• Point sur la rentrée scolaire 2018. Exercice OGEC plus fortement déficitaire que l'an dernier ; photocopieuse coûteuse. Il faut voir ce que nous coûterait une école publique, quels frais la commune prendrait en compte. L'augmentation du forfait par élève sera malheureusement compensé par la baisse du nombre d'élèves. Proposition : prendre en charge l'ASEM, comme dans le public, ce qui permettrait de compenser indirectement le déficit. Le coût sera étudié.

On se demande comment passer à une école publique pour au moins conserver les élèves qui, allant ailleurs, nous coûtent cher. C'est seulement le rectorat qui pourrait répondre. Le personnel recruté donne satisfaction. Les parents ont bien adopté le nouveau système de cantine.

• Bibliothèque municipale : Arche Agglo prend le contrôle et propose trois médiathèques sur le territoire, ce qui revient à re-saucissonner l'agglo. Le besoin serait plutôt d'un bon réseau qui permette d'emprunter et de rendre n'importe où. D'autant que les médiathèques, à l'heure de la fibre, deviennent caduques. Dans cette optique, proposition de rendre l'adhésion gratuite. La perte serait infime et diminuerait la charge administrative. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération, rien n'est encore décidé.

• Poids publics : la bascule n'est pratiquement pas utilisée et n'est plus contrôlée par les Poids et Mesures. La vérification coûterait beaucoup plus que les recettes encaissées. Prochaine délibération.

- Totem Espace Naturel Sensible Doux Duzon Daronne (ENS3D) : trois autres sentiers d'interprétation, sur le modèle de celui qui commence à Deyras et Colombier le Vieux vers St Sorny, vont être créés : Boucle de Morens, Site de Mordane, Boucle de Macon-Gouny. À cette occasion, des « totems », inspirés de ceux du parc écossais des Cairngorms (voyez en annexe), seront installés en bordure de route principale pour signaler une entrée proche dans l'ENS3D. Nous proposerions le carrefour vers Deyras sur la route de Lamastre, sur le modèle de ce qui se fera à Étables au croisement avec la route de Morens.

* Distribution du bulletin : 400 ex publiés, toutes les tournées sont affectées à un conseiller.

* Changement de place d'un transformateur aux Clots. La commune fournit le terrain et, en échange, ERDF enterre la ligne pour permettre l'installation des conteneurs semi-enterrés.

Délibérations et votes :

- Classement dans le domaine public de la nouvelle portion de voirie qui mène à la Serve, le chemin de la Sauze. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la délibération 2018-35 en date du 7 septembre 2018 validant le déplacement et déclassement de la voirie rurale au lieudit « Sauze », il est désormais nécessaire de classer ladite voirie dans le tableau de classement des voies communales.

Pour mémoire, cette parcelle est cadastrée section ZO n°68 d'une contenance de 2327 m est d'une contenance de 2327 m².

Adopté à l'unanimité.

- Acceptation d'un don à la commune par la SCI La Ferme de Sauze. M. Garin, propriétaire de La Sauze et très satisfait de l'échange de voirie qui a été fait (entièrement à ses frais). Adopté à l'unanimité.

- Transfert de matériel d'Arche Agglo à la commune :

À la demande d'ARCHE Agglo, le conseil municipal régularise un transfert de matériel technique faisant suite à la délibération n°2016-105 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Saint-Félicien en date du 26 décembre 2016.

Ledit transfert à la commune de Saint-Victor porte sur le matériel suivant :

- o Cylindre Terex TV 1200, poids 3 tonnes ;
- o Cylindre double bille poussé Bomag, poids 0,8 tonne ;
- o Remorque porte engin Moiroud, charge utile 3 tonnes ;
- o Balayeuse tractée Paval, largeur balai 180 mm ;
- o Porteur d'émulsion 9 m³ ;
- o Point à temps : cuve de 2 m³ ;
- o Gravillonneur à poser sur camion, largeur 2 800 mm en gravillonnage.

Ce transfert est effectué sans condition, ni charge.

Il est précisé que les communes qui le désirent peuvent signer avec la commune de Saint-Victor une convention qui fixera les règles d'utilisation de ce matériel. Adopté à l'unanimité.

- Chalets municipaux, vote de tarification spécifique de 10€/nuitée/personne au profit des associations et activités non lucratives d'intérêt culturel, social, pédagogique et sportif. Adopté à l'unanimité.

- Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En résumé, La rémunération des fonctionnaires territoriaux est constituée de deux parties :

- une partie statutaire obligatoire (traitement indiciaire, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire...)
- une partie facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitare.

Depuis le 1er janvier 2018, le nouveau régime indemnitare est constitué de :

- l'Indemnité de Fonctionnement, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste et aux fonctions de l'agent
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour instituer le régime indemnitaire (IFSE et CIA) de ses agents, précision faite que la délibération doit être précédée d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche. Le Maire détermine ensuite par arrêté notifié à chaque agent, et de façon individuelle, le taux et le montant de ou des indemnités au regard des conditions et des critères fixés par la délibération. Adopté à l'unanimité.

Le cas de Mme Frachisse, adjointe, est à nouveau évoqué puisque, après un avertissement il y a deux ans, elle ne manifeste pas plus d'ardeur à participer aux travaux de l'exécutif que précédemment.

Évocation du portail du cimetière : l'assurance ne couvre pas dans la mesure où il ne s'agit pas d'un monument public.

Prochain conseil : vendredi 9 novembre à 20h30.

ANNEXE :

